

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 Décembre 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 4 - AN 4 - GCONB 30 - CC 2 - CS 2 - CS 2 - SGG 4 - MESGPR 2 - CES 2
MINISTERES 18 - DEPARTEMENTS 06 - DPE-DLC-INSAE 3 - HAAC 2 - IGE-CSM-DCCT 3 -
BN-DAN-ONEPI 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 - INTERESSE 1.